

DECISION DU MAIRE

N° 750

DATE

21 octobre 2022

Décision relative au renouvellement de l'adhésion auprès de la Fédération des centres sociaux des Yvelines par la commune de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 24,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 37 du 17 mai 2021, décidant de l'adhésion de la commune de Poissy auprès de la Fédération des centres sociaux des Yvelines,

Vu les statuts de la Fédération,

Considérant que par délibération du 17 mai 2021, la commune de Poissy a décidé d'adhérer à la Fédération des centres sociaux,

Considérant que les actions entreprises par l'association la Fédération des centres sociaux représentent un intérêt pour la commune de Poissy et notamment afin de faciliter l'échange et la mutualisation des ressources, permettre de faire reconnaître les valeurs et les spécificités des centres sociaux tant au niveau départemental que régional ou national et favoriser la qualification des projets ainsi que de leurs différents acteurs,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy auprès de la Fédération des centres sociaux des Yvelines,

Considérant que l'objet social de la Fédération est légal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De renouveler l'adhésion de la commune de Poissy auprès de la Fédération des centres sociaux des Yvelines, dont le siège social est situé au 7, allée Edgar Degas, 78160 Marly-le-Roi.

Article 2 :

De préciser que les dépenses relatives au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 1 500 €, sont prévues au budget : code 6281, fonction 422.

Article 3 :

De préciser que cette adhésion concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS